

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

Etabli en application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUINZE du mois de JUIN, le Conseil Municipal de la Ville de Gray s'est réuni à 18h15, à la salle des Congrès, après convocations légales adressées aux conseillers municipaux le 9 juin 2020, sous la présidence de **Monsieur Christophe LAURENÇOT**, Maire.

Etaient présents : CH. LAURENÇOT, J. DEBELLEMANIERE, H. NAJI, M. BRETON, PH. GHILES, V. THOMAS, J. COLLINET, M. OLIVIER-PAQUIS, A. PAUFERT, M-F MIALLET, J-CL. GULOT, M. VASSILEV, N. CAILLE, A. NOLY, CH. DEVAUX, I. FOUILLOT, T. TEK, C. CUNEY, M. ROUSSELET, M. LOMBERGER, D. BERGELIN, J. FOURNIER, W. SEPREY, CH. EUSEBIO, R. JAMES, J-B. PIERROT, M. VALLEE, CH. DUREUX et CH. CAZE.

Secrétaire de séance : A. NOLY conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**,

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Gray.

2. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents**,

- **Approuve** la création des 12 commissions municipales pour examiner les questions de leurs attributions qui seront soumises à l'assemblée délibérante ;
- **Fixe** le nombre des membres à 10 personnes dont le Maire, Président de droit de façon à assurer la représentation proportionnelle ;
- **Désigne** les membres de chacune de ces commissions.

3. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Election à scrutin secret

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **28 bulletins pour et 1 nul**,

- **Désigne** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la CAO.
- **Précise** que le Président de la CAO étant le Maire de droit, il pourra déléguer cette fonction par arrêté.
- **Prend acte** qu'en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la CAO.

4. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Election à scrutin secret

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **27 bulletins pour, 1 nul et 1 blanc**,

- **Désigne** les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la CDSP.
- **Précise** que le Président de la CDSP étant le Maire de droit, il pourra déléguer cette fonction par arrêté.

5. Création de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Procède** à la création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées
- **Précise** que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6. Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Fixe** à seize le nombre de membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS à savoir :
 - Huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
 - Huit membres nommés par Monsieur le Maire.

7. Election des membres du Conseil d'Administration du CCAS - Election à scrutin secret

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Désigne** les huit membres du Conseil d'Administration du CCAS.

8. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorale

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Désigne** les cinq membres de la Commission de contrôle des listes électorales.

9. Désignation des membres du Comité Technique (CT)

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Désigne** les quatre membres titulaires et les quatre membres suppléants du CT;
- **Maintient** le paritarisme numérique au CT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

10. Désignation des membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Désigne** les quatre membres titulaires et les quatre membres suppléants du CHSCT ;
- **Maintient** le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

11. Désignation des représentants de la Ville de Gray aux Syndicats

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Désigne** trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la Ville de Gray pour siéger au Comité du S.I.E.D. 70 ;
- **Désigne** deux représentants de la Ville de Gray pour siéger au syndicat de la prairie de Beaujeu ;
- **Désigne** deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Ville de Gray pour siéger au syndicat de voirie Gray-Autreuil ;
- **Désigne** deux représentants de la Ville de Gray pour siéger au syndicat intercommunal de l'Union ;
- **Désigne** trois représentants de la Ville de Gray pour siéger au syndicat mixte de la chaufferie centralisée ;
- **Désigne** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Gray pour siéger au SICTOM.

12. Désignation des représentants de la ville de Gray aux Conseils d'Administration (CA) des collèges et des lycées

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Désigne** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Gray pour siéger au CA du collège Robert et Sonia Delaunay ;
- **Désigne** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la Ville de Gray pour siéger au CA du collège Romé de l'Isle ;
- **Désigne** deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Ville de Gray pour siéger au CA du lycée Augustin Cournot ;

- **Désigne** deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Ville de Gray pour siéger au CA du lycée professionnel Henri Fertet ;
- **Désigne** un représentant de la Ville de Gray pour siéger au CA de l'OGEC Saint Pierre Fourier.

13. Désignations des représentants de la Ville de Gray aux organismes extérieurs
Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Désigne** un représentant de la Ville de Gray pour siéger au CNAS ;
- Désigne Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Gray au Comité de surveillance du CHVS ;
- **Désigne** un représentant de la Ville de Gray pour siéger à l'AHSSSEA ;
- **Désigne** trois représentants de la Ville de Gray pour siéger à l'AFR ;
- **Désigne** un représentant de la Ville de Gray pour siéger en tant que correspondant défense;
- **Désigne** un représentant de la Ville de Gray pour siéger à la prévention routière ;
- **Désigne** un représentant de la Ville de Gray pour siéger au conseil d'administration de SEDIA ;
- **Désigne** trois ou quatre représentants de la Ville de Gray pour siéger aux Cités de caractère Bourgogne Franche-Comté.

14. Subvention exceptionnelle à Val de Gray Commerces

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents** (*Christophe DUREUX et Nicolas CAILLE, intéressés au dossier, n'ont pas pris part au vote*),

- **Accorde** à l'association Val de Gray Commerces une subvention de 20.000€.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal.

15. Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Fixe** l'indemnité de fonction du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :
 - o Indemnité du Maire à 50% de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et ce, à compter de la date d'élection du Maire, soit le 25 mai 2020.
 - o Indemnité des sept Adjoints à 13% de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et ce, à compter de la date d'élection des Adjoints, soit le 25 mai 2020.
 - o Indemnité des sept conseillers délégués à 9 % de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale et ce, à compter de la date d'installation du Conseil Municipal, soit le 25 mai 2020.
- **Inscrit** les crédits nécessaires au budget principal.

16. Majoration des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 27 voix Pour et 2 voix Contre** (*Jean-Baptiste PIERROT et Martin VALLEE*)

- **Approuve** la majoration de 15% des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués de la Ville de Gray, en qualité de chef-lieu de canton.

17. Recrutement d'agents contractuels en cas de remplacement sur emploi permanent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut un adjoint, pendant toute la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents non titulaires momentanément indisponibles. L'autorité territoriale sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement.
- **Fixe** la rémunération des agents de remplacement en fonction de la grille de rémunération de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent ; La détermination de la rémunération pourra varier en fonction du profil des candidats et prendra en compte notamment leur expérience professionnelle, leur niveau de diplôme.

- **Inscrit** les crédits correspondants au budget.
- **Autorise** le Maire ou à défaut un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

18. Recrutement saisonniers 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer le recrutement des agents sur la base des conditions précitées, et à ce titre à conclure les contrats d'engagement correspondant.

19. Coopérative scolaire – Crédits d'animation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Accepte** la répartition de la subvention.

20. Travaux de restauration de la fontaine Saint Pierre Fourier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de souscription avec la Fondation du Patrimoine.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager les démarches pour solliciter une subvention au taux maximum auprès de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ainsi que du Conseil Départemental de la Haute-Saône.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération.
- **Inscrit** cette recette au budget.

21. Rénovation du ponton du club de Canoë-kayak

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité des membres présents**,

- **Approuve** ces travaux de renouvellement du ponton de canoë-kayak.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'attribution de subventions au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône.
- **Engage** à donner un accès prioritaire aux élèves des collèges et des écoles primaires.
- **Précise** que la Ville de Gray s'engage à réaliser l'opération même si l'aide financière obtenue n'est pas à la hauteur demandée.
- **Ouvre** les crédits nécessaires au budget.

22. Aménagement des quais de Saône et la continuité de la V50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **par 27 voix Pour et 2 Abstentions** (*Christophe DUREUX et Chantal CAZE*)

- **Approuve** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray relative à l'aménagement des quais de Saône et de la V50.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Maire

Christophe LAURENÇOT